



# RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

**AVANT VENTE DE L'IMMEUBLE,**  
**suivant LISTES A ET B de l'annexe 13-9**  
du code de la sante publique  
**Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique**  
**Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 –**

N° de dossier : **BARRAUX-BIBLIOTHEQUE-2022-B231TP**  
Date d'intervention : 05/10/2022

Date de Commande : 20/09/2022  
06/10/2022

## Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : Administration MAIRIE DE BARRAUX Adresse : Grande rue 38530 BARRAUX Lieu d'intervention : 219 Grande rue (Bâtiment Ancienne Bibliothèque) 38530 BARRAUX	Nom - Prénom : - CLIENT DIRECT Adresse : Adresse du bien CP - Ville : N° de commande :

## Désignation du diagnostiqueur

<b>Société : BELLEDONNE CHARTREUSE DIAGNOSTICS</b> Nom du technicien : Mr PERRIER Adresse : 416, rue de l'Étraz de Vent 38530 CHAPAREILLAN Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>BUREAU VERITAS Certification</b> : 60 Av Charles de Gaule 92046 Paris la Défense, sous le N°8066581, le: 12/10/2017	Police d'assurance : AXA Assurance IARD N° 41 226 609 04, valide jusqu'au 31/12/2022  Laboratoire d'analyses : CARSO LEHD Lyon, N° d'accréditation Cofrac : 1-1531
---	--

## Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport. Il a été repéré des matériaux et produits susceptible de contenir de l'amiante. Leur état doit être surveillé de façon périodique une durée de 36 mois étant conseillée.**

**Le matériau de la liste A a été analysé, il ne comporte pas d'amiante.**

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations

Il est précisé, la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Conformément à la mission avant vente : seule la présence des matériaux et produits dits « visibles », sans démontage ni sondage, est repérée. Il peut s'avérer que dans un bâtiment, dans lequel aucun matériau et produit n'a été repéré, il y ait présence de ces éléments non visibles. C'est pour cela, que le « diagnostic avant travaux », est nécessaire avant tout travaux.

Afin de réaliser des repérages complets, LE VENDEUR doit fournir à l'opérateur l'accès à tous les locaux. Aussi, pour le rendez-vous, il met à disposition les clés des locaux fermés, il ouvre les trappes démontables, il évacue les locaux encombrés pour rendre possible le repérage, il prévoit tout moyen d'accès qui s'avèrerait utile telle une échelle ou un échafaudage pour de grande hauteur, il fournit à l'opérateur tous documents permettant le repérage des lieux, et tout rapport d'expertise antérieur, pour l'établissement du rapport de repérage amiante.

Si certains locaux restaient non visités, et/ou certaines parties de l'immeuble inaccessibles (rappelées au paragraphe 1.c), LE VENDEUR resterait entièrement responsable de ces manques, et des conclusions qui s'avèreraient erronées.

*Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*

**Belledonne Chartreuse Diagnostics (B.C.D.)**

Naf : 7112 B Siret : 498 017 581 000 14

Tel : 06 37 15 88 07 Fax : 04 69 96 48 34 Mail : B.C.Diagnostic@gmail.com

416 Rue de l'étraz- de- vent 38530 CHAPAREILLAN

## Sommaire

<b>1. SYNTHESSES</b>	<b>3</b>
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
<b>2. MISSION</b>	<b>4</b>
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
<b>3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS</b>	<b>5</b>
<b>4. LISTE DES LOCAUX VISITES</b>	<b>6</b>
<b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>	<b>7</b>
<b>6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>8</b>
<b>7. ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	<b>8</b>
<b>9. GRILLES D'ÉVALUATION</b>	<b>11</b>
<b>10. CERTIFICAT DE COMPETENCE (Voir note de synthèse)</b>	<b>12</b>
<b>11. ATTESTATION D'ASSURANCE (Voir note de synthèse)</b>	<b>12</b>
<b>12. ACCUSE DE RECEPTION</b>	<b>14</b>

## 1. SYNTHESSES

### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
05/10/2022	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation	État de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
05/10/2022	Sur jugement de l'opérateur	Conduits en amiante-ciment	Garage	MND	EP
05/10/2022	Sur jugement de l'opérateur	Conduits de fluide, Conduits en amiante-ciment	W.C. 1	MND	EP

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :  
MND : Matériau non Dégradé  
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle  
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.  
EP : Évaluation périodique  
AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau  
AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p><b>1. Parois verticales intérieures</b> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiant-ciment) et entourage de poteaux (carton amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<p><b>2. Planchers et plafonds</b> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p>	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<p><b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p>	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<p><b>4. Éléments extérieurs</b> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

**Belledonne Chartreuse Diagnostics (B.C.D.)**

Naf : 7112 B Siret : 498 017 581 000 14

Tel : 06 37 15 88 07 Fax : 04 69 96 48 34 Mail : [B.C.Diagnostic@gmail.com](mailto:B.C.Diagnostic@gmail.com)

416 Rue de l'étraz- de- vent 38530 CHAPAREILLAN

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

### **c. Laboratoire d'analyse**

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

### **d. Rapports précédents**

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

<b>Numéro de référence du rapport de repérage</b>	<b>Date du rapport</b>	<b>Nom de la société et de l'opérateur de repérage</b>	<b>Objet du repérage et principales conclusions</b>
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :  
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :  
Aucune

## **3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS**

<b>Description du site</b>

<b>Propriétaire du ou des bâtiments</b>	
Nom ou raison sociale	: Administration MAIRIE DE BARRAUX
Adresse	: 219 Grande rue (Bâtiment Ancienne Bibliothèque)
Code Postal	: 38530
Ville	: BARRAUX
<b>Périmètre de la prestation</b>	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: ISERE
Commune	: BARRAUX
Adresse	: 219 Grande rue (Bâtiment Ancienne Bibliothèque)
Code postal	: 38530

**Belledonne Chartreuse Diagnostics (B.C.D.)**

Naf : 7112 B Siret : 498 017 581 000 14

Tel : 06 37 15 88 07 Fax : 04 69 96 48 34 Mail : B.C.Diagnostic@gmail.com

416 Rue de l'étraz- de- vent 38530 CHAPAREILLAN

Type de bien	: Habitation (maisons individuelles) Maison de Ville
Référence cadastrale	: NC
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 3
Nombre de sous sol	: 0
Année de construction	: Avant 1948

### Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Pas d'accompagnateur

### Document(s) remi(s)

Aucun

#### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Etage
Pièce 1	Sol en lès PVC	Crépi peint	Faux Plafond cellulose	Rez de chaussée
Pièce 2	Sol en lès PVC	Crépi peint	Faux Plafond cellulose	Rez de chaussée
Palier	Sol en lès PVC	Crépi peint	crépi peint	Rez de chaussée
Pièce 3	Sol en lès PVC	Peinture	Lambris bois peint	Rez de chaussée
W.C.	Carrelage	Crépi peint	crépi peint	Rez de chaussée
Garage	Béton	Crépi ciment	Sous face toiture tuiles	Rez de chaussée
Palier 1	Parquet bois	papier peint	Faux Plafond cellulose	1er étage
Pièce 4	Parquet bois	papier peint	Lambris bois peint	1er étage
Pièce 5	Parquet bois	papier peint	Faux Plafond cellulose	1er étage
Pièce 6	Parquet bois	papier peint	Faux Plafond cellulose	1er étage
Cuisine	Carrelage	Peinture	Faux Plafond cellulose	1er étage
W.C. 1	Carrelage	Peinture	Peinture	1er étage
Kitchenette	Carrelage	Peinture et Faïence	Panneaux bois	1er étage
Rangement	Carrelage	Peinture	Peinture	1er étage
Mezzanine	Panneaux de particules	Pierres et crépis	Sous face toiture tuiles	1er étage
Grenier	Planches bois	Pierres et crépis	Sous face toiture tuiles	2ème étage

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clés absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Garage	Conduits de fluide	Conduits en amiante-ciment	Le long du mur	Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				1	EP
W.C. 1	Conduits de fluide	Conduits en amiante-ciment	Derrière WC	Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				2	EP
Grenier	Conduits de fluide	Calorifuge	a droite contre le mur	Prélèvement 001	Analyse		Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

**EP = Évaluation périodique :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

**AC1 = Action corrective de premier niveau :**

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**AC2 = Action corrective de second niveau :**

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Belledonne Chartreuse Diagnostics (B.C.D.)

Naf : 7112 B Siret : 498 017 581 000 14

Tel : 06 37 15 88 07 Fax : 04 69 96 48 34 Mail : B.C.Diagnostic@gmail.com

416 Rue de l'étraz- de- vent 38530 CHAPAREILLAN

## 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Mr PERRIER, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par Bureau Veritas Certification pour la spécialité : AMIANTE  
Cette information est vérifiable auprès de : Bureau Veritas Certification

Je soussigné, Thierry PERRIER, diagnostiqueur pour l'entreprise B.C.Diagnostics dont le siège social est situé à CHAPAREILLAN

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

**Intervenant** : Mr PERRIER

**Fait à** : CHAPAREILLAN **Le** : 16/10/2022

SARL - B. C. D.  
RUE DE L'ETRAZ DE VENT  
38530 CHAPAREILLAN  
SIRET . 49801758100014

## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**Belledonne Chartreuse Diagnostics (B.C.D.)**

**Naf** : 7112 B **Siret** : 498 017 581 000 14

**Tel** : 06 37 15 88 07 **Fax** : 04 69 96 48 34 **Mail** : B.C.Diagnostic@gmail.com

**416 Rue de l'étraz- de- vent 38530 CHAPAREILLAN**



## Consignes générales de sécurité « Amiante »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

### L'Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

### B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

#### Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

### Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

### Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

### Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

### Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets, à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

**Belledonne Chartreuse Diagnostics (B.C.D.)**

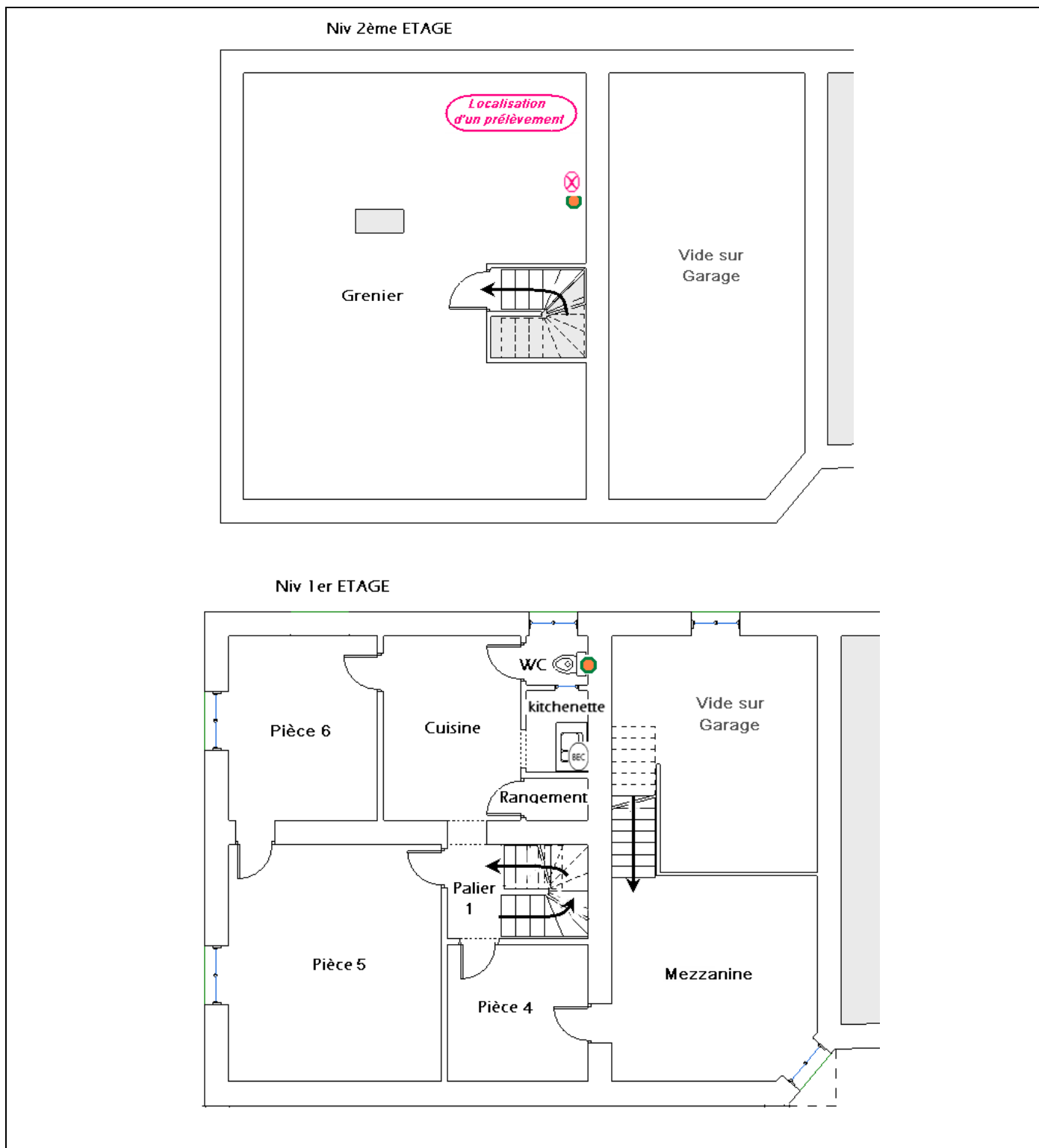
Naf : 7112 B Siret : 498 017 581 000 14

Tel : 06 37 15 88 07 Fax : 04 69 96 48 34 Mail : B.C.Diagnostic@gmail.com

416 Rue de l'étraz- de- vent 38530 CHAPAREILLAN

## 8. PLAN OU CROQUIS DE REPÉRAGE DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES

Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans

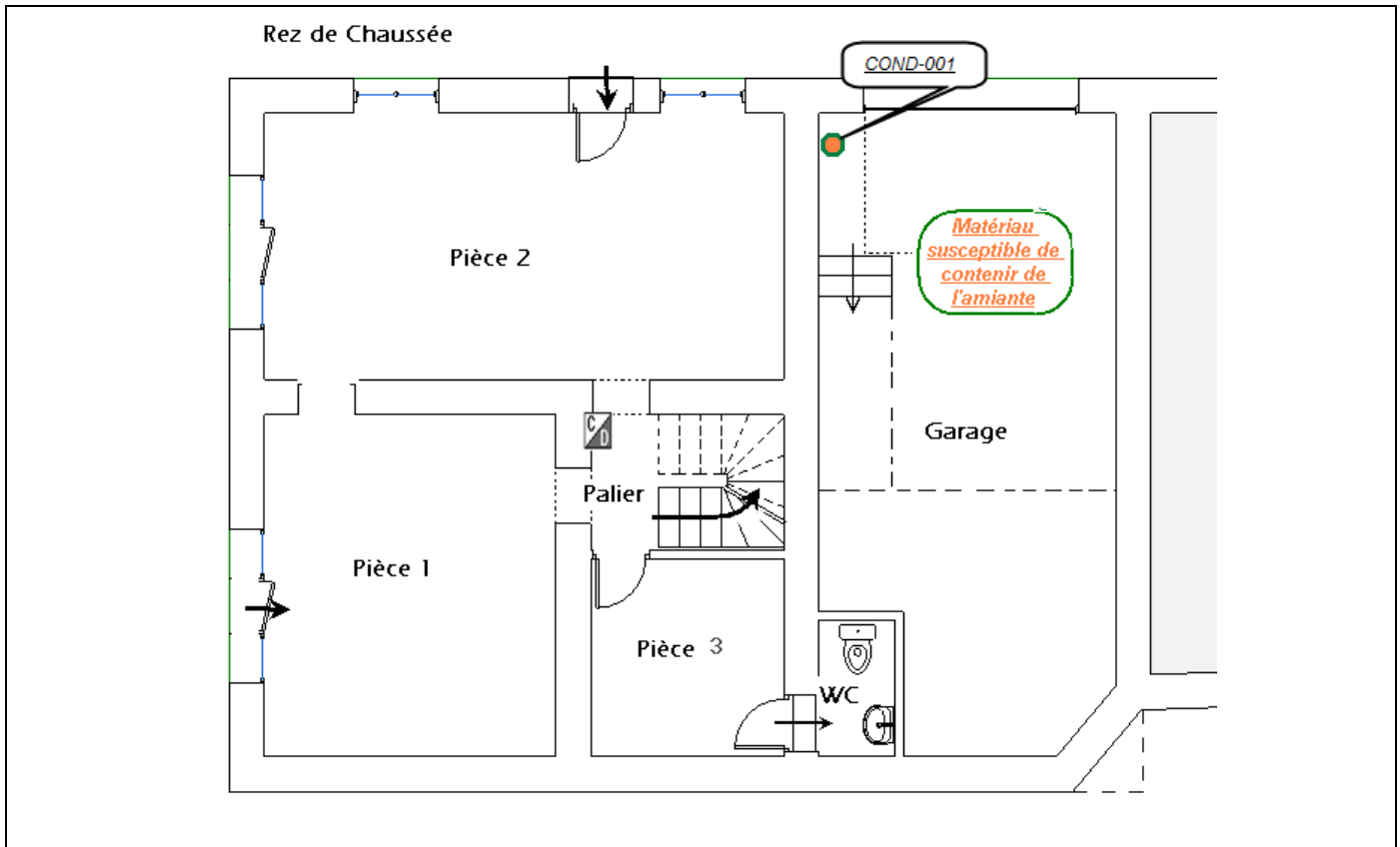


Belledonne Chartreuse Diagnostics (B.C.D.)

Naf : 7112 B Siret : 498 017 581 000 14

Tel : 06 37 15 88 07 Fax : 04 69 96 48 34 Mail : B.C.Diagnostic@gmail.com

416 Rue de l'étraz- de- vent 38530 CHAPAREILLAN



## 9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : BARRAUX-BIBLIOTHEQUE-2022-B231TP – Date de l'évaluation : 20/09/2022				
N° de rapport amiante : BARRAUX-BIBLIOTHEQUE-2022-B231TP				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Garage- Matériaux (ou produits) : Conduits de fluide - Conduits en amiante-ciment				
Grille n° : 1				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			<input type="checkbox"/> Risque de dégradation	AC1

Belledonne Chartreuse Diagnostics (B.C.D.)

Naf : 7112 B Siret : 498 017 581 000 14

Tel : 06 37 15 88 07 Fax : 04 69 96 48 34 Mail : B.C.Diagnostic@gmail.com

416 Rue de l'étraz- de- vent 38530 CHAPAREILLAN

<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique			rapide		
		<input type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input type="checkbox"/> Ponctuelle	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP  AC1  AC2
			<input type="checkbox"/> Généralisée		AC2

**RESULTAT = EP**

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>ème</sup> niveau

**10. CERTIFICAT DE COMPETENCE (Voir note de synthèse)**

**11. ATTESTATION D'ASSURANCE (Voir note de synthèse)**

Belledonne Chartreuse Diagnostics (B.C.D.)

Naf : 7112 B Siret : 498 017 581 000 14

Tel : 06 37 15 88 07 Fax : 04 69 96 48 34 Mail : B.C.Diagnostic@gmail.com

416 Rue de l'étraz- de- vent 38530 CHAPAREILLAN



44 rue Jean Huss  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04.77.79.52.80  
Fax : 04.77.79.52.99  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT112210-6469 EN DATE DU 19/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

BELLEDONNE CHARTREUSE DIAGNOSTICS  
Thierry PERRIER  
RUE ETRAZ DE VENT  
38530 CHAPAREILLAN

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT1122-21216  
Echantillon ITGA : IT112210-6469  
Reçu au laboratoire le : 10/10/2022

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	Dossier BARRAUX BIBLIOTHEQUE-2022-B231TP-Ech 1
Dossier client	-
Echantillon	2022-B231TP- Ech 1 - Calorifuge - 2ème Grenier
Description ITGA	Matériau fibreux avec poussières

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique  
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Matériau fibreux avec poussières	MOLP + META (A) le 19/10/2022 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : VGD

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Xaverie SABENDO Analyste

## **12. ACCUSE DE RECEPTION**

Dans le cas où votre rapport est positif, il a été relevé la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, cet accusé réception est à compléter, signer et à nous retourner dès réception à :

**BELLEDONNE CHARTREUSE DIAGNOSTICS**  
416, Rue de l'Étraz de Vent  
38530 CHAPAREILLAN

Je soussigné Administration MAIRIE DE BARRAUX

propriétaire d'un bien immobilier situé à :

219, Grande rue (Bâtiment Ancienne Bibliothèque)  
38530 BARRAUX

accuse bonne réception le 06/10/2022 du rapport de repérage amiante provenant de la société  
BELLEDONNE CHARTREUSE DIAGNOSTICS  
(mission effectuée le 05/10/2022).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et  
notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

**Belledonne Chartreuse Diagnostics (B.C.D.)**

Naf : 7112 B Siret : 498 017 581 000 14

Tel : 06 37 15 88 07 Fax : 04 69 96 48 34 Mail : B.C.Diagnostic@gmail.com

416 Rue de l'étraz- de- vent 38530 CHAPAREILLAN